

SOMMAIRE

1	FOYER RÉSIDENCE ROGER CARDINAUD	2
1.1	Bilan de l'activité et du budget	2
1.2	Foyer-résidence Roger Cardinaud – Tarifs 2026.....	2
1.3	Foyer-résidence Roger Cardinaud – Réalisation de la prestation d'action sociale en faveur des agents pour l'année 2025 (loi du 19/02/2007).....	3
1.4	Questions diverses	4
2	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	5
2.1	Convention ALT avec la Préfecture de la Charente.....	5
2.2	Liste des bénéficiaires de l'aide à la cantine 2 ^{ème} trimestre scolaire 2025-2026....	6
2.3	Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)	6
2.4	Acceptation de don.....	7
2.5	Questions diverses.....	7

L'an deux mil vingt-six, le 29 janvier 2026, la commission administrative du CCAS de Barbezieux, légalement convoquée en date du 22 janvier 2026, s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur André Meuraillon, Président.

Présents : Messieurs André Meuraillon, Damien Langlade, Pascal Fertein, Mesdames Françoise Delahaye, Jeanine Bissierier, Eliane Sombré, Suzette Griffon

Pouvoirs : Monsieur Jean-Pierre Catonnet à Damien Langlade, Mesdames Josette Roussillon à Suzette Griffon, Patricia Vimpère à Françoise Delahaye, Hélène Brochet-Toutiri à Eliane Sombré

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité

1 FOYER RÉSIDENCE ROGER CARDINAUD

1.1 Bilan de l'activité et du budget

Madame Laurence TERRASSIER a présenté un bilan de l'activité des mois de novembre, décembre et du budget à fin décembre 2025.

1.2 Foyer-résidence Roger Cardinaud – Tarifs 2026

- ✓ Vu le code de l'action sociale et des familles
- ✓ Vu l'arrêté du 24 décembre 2025 relatifs aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées
- ✓ Vu la proposition des tarifs présentés par Madame la Directrice du foyer-résidence Roger Cardinaud

Le Conseil d'Administration à l'unanimité

- DECIDE d'appliquer une augmentation de 0,86 %, à compter du 1er janvier 2026 :

Pour les résidents entrés dans l'établissement avant le 1^{er} janvier 2010 :

- Personne seule, valide49,46 €
- Personne seule, semi- valide.....51,36 €
- Forfait soin.....2,91 €

Pour les résidents entrés dans l'établissement après le 1^{er} janvier 2010 :

- Personne seule, semi- valide.....53,39 €
- Forfait soin.....4,04 €

Pour les résidents entrés dans l'établissement à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- Personne seule, valide53,55 €
- Personne seule, semi- valide.....55,88 €
- Forfait soin.....4,29 €

Pour les résidents entrés dans l'établissement à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2014 :

- Personne seule, valide54,04 €
- Personne seule, semi- valide.....56,51 €
- Forfait soin.....4,34 €
- Entretien du linge.....1,50 €

Pour les résidents entrés dans l'établissement à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- Personne seule.....57,15 €
- Forfait soin.....4,34 €
- Entretien du linge.....1,50 €

Pour les résidents entrés dans l'établissement à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2026 :

- Personne seule.....57,43 €
- Couple106,94 €
- Appartement97,83 €
- Séjour temporaire pour une personne seule.....57,43 €
- Séjour temporaire pour un couple.....106,94 €
- Gestion du suivi médical.....4,34 €
- Entretien du linge.....1,50 €

Adopté à l'unanimité,

1.3 Foyer-résidence Roger Cardinaud – Réalisation de la prestation d'action sociale en faveur des agents pour l'année 2025 (loi du 19/02/2007)

Considérant les articles suivants :

- Article 70 de la loi n°2007-209 du 19/02/2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».
- Article 71 de la loi n°2007-209 du 19/02/2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire

L'article L.242 du Code de la sécurité sociale, tel qu'interprété par la jurisprudence, « tous les avantages consentis aux salariés d'une entreprise par l'intermédiaire de son comité doivent être soumis à cotisations. » Toutefois, concernant les bons d'achat, ils ne sont pas soumis à cotisation de la sécurité sociale, ni à la CSG et la C.R.D.S. dès lors que leur montant globalisé par le bénéficiaire n'excède pas annuellement 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale.

afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci avant, le Conseil d'Administration à l'unanimité,

- DECIDE de l'action sociale en faveur du personnel auxiliaire et titulaire pour l'année 2025, par l'attribution d'une somme forfaitaire de 100 euros sous forme de carte cadeaux ;

La carte cadeaux sera attribuée aux agents en contrat à durée déterminé à compter d'une année civile pleine

L'absentéisme sera pris en compte pour l'attribution selon le tableau ci-dessous.

Nombre de jours d'absence (*)	Pourcentage
Jusqu'à 5 jours	100 %
De 6 à 8 jours	90 %
De 9 à 15 jours	80 %
De 16 à 30 jours	70 %
De 31 à 45 jours	60 %
De 46 à 60 jours	50 %
De 61 à 75 jours	40 %
De 76 à 90 jours	30 %
De 91 à 105 jours	20 %
De 106 à 120 jours	10%
Au-delà de 120 jours	0 %

(*) nombre de jours d'absence à la suite ou cumulés par année civile

Les crédits sont inscrits au chapitre 012, article 6488 du budget 2026

Adopté à l'unanimité,

1.4 Questions diverses

- ✚ Les retours à la suite de la commission de sécurité du 27 novembre 2025
 - Emplacement des poubelles extérieures : voir pour peut-être pour un déplacement car celles-ci touchent l'établissement, risque de dangerosité.
 - Permettre plus de places de parking
 - La porte piétonne ne s'est pas ouverte lors du déclenchement de l'alarme de l'établissement.
- ✚ Un travail est en cours avec le Lieutenant DOUTEAU (caserne des pompiers de barbezieux) Un constat a été effectué lors de deux déclenchements de l'alarme au sein de l'établissement, les pompiers n'ont pas réussi à se mettre en relation avec

quelqu'un du foyer, une procédure est en pleine réflexion dont la venue des pompiers sur place pour s'approprier les locaux.

✚ Evaluation externe

Une date va être calée courant mai - juin

2 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

2.1 Convention ALT avec la Préfecture de la Charente

- VU les articles L851-1 à L851-4, R852-1 à R852-3 du code de la sécurité sociale ;
- VU le décret n°2017-1472 du 13 octobre 2017 relatif à l'aide au logement temporaire (ALT1) modifiant le circuit de versement et les articles R du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 24 décembre 2008 relatif à l'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées fixant le plafond mensuel des loyers et des charges par zone géographique ;
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la circulaire n° DGCS/SD1A/2015/325 du 17 décembre 2015 relative à la mise en œuvre des dispositions de l'article 30 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relatif au service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) ;

La présente convention a pour objet de fixer les droits et obligations des parties.

Sa signature conditionne, pendant sa durée, l'ouverture du droit d'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées.

En contrepartie du versement de cette aide, l'organisme s'engage à accueillir à titre temporaire les familles qui se trouvent sans domicile, ou nécessitant un hébergement temporaire.

L'organisme gestionnaire s'engage à accompagner les publics accueillis dans les démarches nécessaires pour accéder à un logement de droit commun dans le parc privé ou public.

Un bilan d'occupation détaillé des occupations est demandé annuellement

Une aide financière prévisionnelle pour l'année 2025 est fixée à **17 893, 44 €** et un reliquat supplémentaire accordé en supplément, d'un montant de **4 455 €**.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré autorise Monsieur le Président à signer cette convention avec la Préfecture de la Charente.

Adopté, à l'unanimité.

2.2. Liste des bénéficiaires de l'aide à la cantine 2^{ème} trimestre scolaire 2025-2026

Après examen de chaque dossier, le Conseil d'administration décide une prise en charge partielle du prix des repas servis par les cantines scolaires gérées par la Communauté de communes des 4B, aux enfants des familles défavorisées, 8 familles sont bénéficiaires.

Cette aide est valable pour le 2^{ème} trimestre scolaire de l'année 2025-2026 et sera versée directement à la Communauté de communes des 4B.

Adopté à l'unanimité

2.3 Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1 qui rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter au Conseil municipal et de discuter les grandes orientations du prochain budget.

Vu la loi du 7 août 2015, portant « Nouvelle organisation territoriale de la République » (Loi NOTRe) précisée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841, qui a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Vu le rapport de présentation du débat d'orientations budgétaires

Considérant que le ROB doit comporter les informations suivantes (article D.2312-3 du CGCT) :

- 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune
- 2° La présentation des engagements pluriannuels,
- 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré adopte les orientations budgétaires 2025 présentées.

Les comptes de gestion du Trésorier et les comptes administratifs seront présentés au Conseil d'Administration le 11 mars 2026, avant le vote du budget primitif.

Adopté à l'unanimité

2.4 Acceptation de don

Le Conseil d'Administration accepte le don d'un montant de :

✚ 150 €

Un don remis au CCAS lors d'un mariage

Les crédits seront imputés sur l'article 77-13-libéralités reçues

2.5 Questions diverses

✚ Repas des Aînés (organisation)

- Envoi du devis signé au traiteur 320 repas
- Envoi des bons de commande
- Gestion de la liste des inscrits, service et FPA
- Prévenir la presse, la SACEM